



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Usage complémentaire**

L'article 5.3 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Dans la zone Pa 69-53, l'usage « 582 Établissements où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses, mais à l'exception des établissements à caractère érotique » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « 7239 Autres aménagements publics pour différentes activités ». Un seul endroit destiné à un tel usage complémentaire est autorisé dans cette zone ».

Adopté le 2 octobre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2006